



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/09/164 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Enfance, Jeunesse et Politiques
Educatives
FA/CL/CS

Objet : Contrat avec la société Kid Test relatif à la maintenance des structures et équipements intérieurs des écoles publiques maternelles de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société Kid Test,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des structures et équipements intérieurs des écoles publiques maternelles de la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité pour la commune d'établir un contrat relatif à cette maintenance afin de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant que cette maintenance nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1:

Un contrat est conclu avec la société Kid Test sise 40 ter, rue Christian Lazard à LA QUEUE LES YVELINES (78940) afin d'effectuer une maintenance sur les structures et équipements intérieurs des écoles maternelles publiques de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il sera renouvelable annuellement par reconduction tacite sans pouvoir excéder trois ans.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 1 600,00 euros hors taxes, soit 1 920,00 euros toutes taxes comprises,

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 8 SEP. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 11 SEP. 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 11 SEP. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 8 septembre 2023